

Maisons-Alfort, le 3 mars 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'un coagulant synthétique à base de polyadmac (polychlorure de diallyldiméthylammonium) dans le traitement des eaux d'alimentation

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 6 février 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 février 2002, par la Direction générale de la santé, d'une demande d'agrément d'un coagulant synthétique à base de polyadmac (polychlorure de diallyldiméthylammonium) dans le traitement des eaux d'alimentation.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 10 décembre 2002, 7 janvier, 4 février, 4 mars et 7 octobre 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne l'agrément d'un coagulant synthétique ayant déjà fait l'objet d'un sursis à statuer du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 13 février 2001 ;

Considérant que les résultats des études de mutagénécité et de toxicologie subchronique réalisées sur le monomère et le coagulant ne mettent pas en évidence le caractère toxique du coagulant ;

Considérant les autres pièces du dossier,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- estime qu'il n'y a pas de risque sanitaire lié à l'emploi de ce coagulant synthétique à base de polyadmac (polychlorure de diallyldiméthylammonium) dans le traitement des eaux d'alimentation,
- attire l'attention du ministère chargé de la santé sur l'intérêt d'entreprendre des études sur le degré de biodégradabilité de ces polymères de manière à évaluer leur devenir dans l'environnement.